



MINERAI DE FER
QUÉBEC



















Votre programme modulaire d'assurance collective

Un programme fait pour vous

Minerai de fer Québec est fière de vous offrir son programme modulaire d'assurance collective, qui vous permet de choisir les protections convenant le mieux à votre situation familiale, à vos besoins et à leur évolution aux différentes étapes de votre vie. Le programme est un élément important de votre rémunération globale et reflète notre engagement à soutenir nos employés.

Nous vous présentons ci-après les grandes lignes du programme. Prenez le temps de bien vous familiariser avec les différentes options qui vous sont offertes pour prendre une décision éclairée et choisir le niveau de protection qui vous convient le mieux.

Résumé de vos protections

		Bronze	Argent	Or
	Soins médicaux (protection santé)			
	Soins dentaires			
	Compte gestion-santé (CGS)			
				
	Assurance vie		• de base • facultative	
	Assurance décès et mutilation accidentels (DMA)		• de base • facultative	
	Assurance maladies graves		• facultative	
	Invalidité de courte durée		• de base	
	Invalidité de longue durée		• de base	

Règles de participation à un programme modulaire

- ✓ Les **choix** que vous faites au moment de votre adhésion au programme demeurent **en vigueur pendant deux ans**.
- ✓ Vous ne pourrez pas modifier vos choix avant la prochaine période de renouvellement de l'adhésion, sauf si un **changement de situation admissible** survient dans votre vie.
- ✓ Le **renouvellement de l'adhésion** se fait à l'automne de chaque année impaire (2019, 2021, etc.). Les choix que vous faites au moment du renouvellement **prennent effet le 1^{er} janvier** suivant.
- ✓ Quand vous renouvelez votre adhésion au programme, vous ne pouvez **réduire** vos protections de soins médicaux et de soins dentaires que **d'un niveau à la fois**, mais vous pouvez les **augmenter de deux niveaux à la fois**.
- ✓ Vous devez choisir le **même niveau de protection** pour les soins médicaux et les soins dentaires. Donc, si vous choisissez le module **ARGENT** pour les soins médicaux, vous devez aussi le choisir pour les soins dentaires.
- ✓ Vous pouvez **renoncer** aux protections de soins médicaux et de soins dentaires si vous bénéficiez de la **protection d'un autre programme** (avec votre conjoint, par exemple).
- ✓ Notez toutefois que les **protections de soins médicaux et de soins dentaires sont indissociables**; si vous renoncez à la protection de soins médicaux, vous renoncez également à la protection de soins dentaires. Si vous renoncez à ces protections, vous n'avez plus accès au CGS.
- ✓ Les **protections facultatives** d'assurance vie, d'assurance décès et mutilation accidentels (DMA) et d'assurance maladies graves peuvent être **modifiées en tout temps**.

Qui paie quoi?

Voici comment le coût du programme modulaire d'assurance collective est partagé entre Minerai de fer Québec et vous :

Minerai de fer Québec paie	Vous payez
<ul style="list-style-type: none">• La protection Bronze en soins médicaux et en soins dentaires• La protection de base en assurance vie• La protection de base en assurance DMA• Les protections d'invalidité	<ul style="list-style-type: none">• Pour les soins médicaux et les soins dentaires, la différence de coût entre la protection Bronze et la protection Argent ou la protection Or• Les protections facultatives en assurance vie, en assurance DMA et en assurance maladies graves



Changements de situation admissibles

Vous pouvez augmenter ou réduire vos protections dans les **30 jours** suivant l'un des événements suivants :

- ✓ Mariage
- ✓ Union de fait d'une durée d'au moins un an
- ✓ Naissance ou adoption d'un enfant
- ✓ Cessation ou obtention de l'admissibilité de votre conjoint au programme d'assurance collective de son employeur
- ✓ Divorce ou séparation de corps
- ✓ Décès d'une personne à charge
- ✓ Fin de l'admissibilité d'une personne à charge



Définitions

- ✓ Les personnes à votre charge admissibles sont votre conjoint et vos enfants qui répondent à l'une des définitions suivantes :

Conjoint

La personne qui :

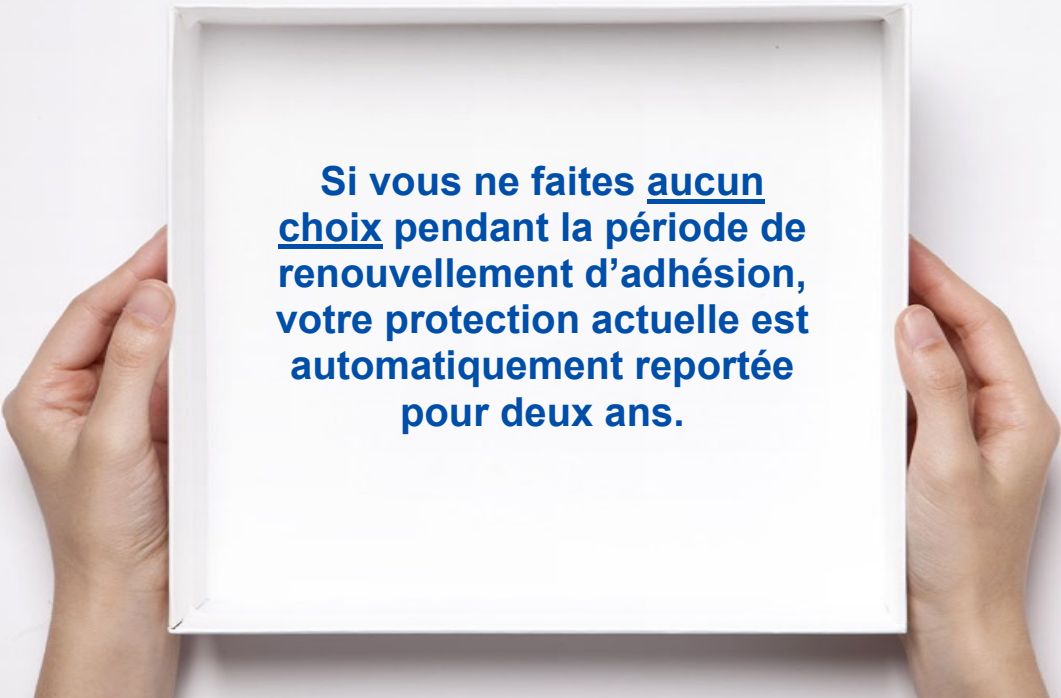
- est mariée légalement avec vous;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois;
- vit maritalement avec vous et avec qui vous avez eu ou adopté un enfant.

Enfants

Vos enfants célibataires naturels ou adoptifs, ou ceux de votre conjoint, ou encore tout enfant célibataire dont vous ou votre conjoint êtes le tuteur en exécution d'une ordonnance d'un tribunal, qui sont :

- âgés de moins de 21 ans;
- âgés de 21 ans ou plus mais de moins de 26 ans s'ils étudient à temps plein dans un établissement d'enseignement;
- handicapés et incapables de subvenir à leurs besoins financiers, sans égard à l'âge, pourvu que leur invalidité ait commencé avant qu'ils aient atteint les limites d'âge prescrites et pendant qu'ils étaient couverts par le programme.

IMPORTANT!



Si vous ne faites aucun choix pendant la période de renouvellement d'adhésion, votre protection actuelle est automatiquement reportée pour deux ans.

Description de vos protections

Dans les tableaux qui suivent, à moins d'indication différente, **les protections sont indiquées par personne assurée et par année de référence du programme.**



Soins médicaux

La protection de soins médicaux vous aide à payer vos frais médicaux et ceux de votre famille. Pour cette protection, vous pouvez choisir entre deux catégories de protection (individuelle ou familiale) et trois niveaux de protection : Bronze, Argent ou Or. Minerai de fer Québec paie la totalité du module Bronze. Si vous optez pour le module Argent ou Or, vous payez la différence de coût entre le module Bronze et le module choisi. Vous ne pouvez renoncer à la protection de soins médicaux que si vous fournissez une preuve de protection par un autre régime.

	Bronze	Argent	Or
Franchise			
• Médicaments sur ordonnance	4 \$ par médicament	4 \$ par médicament	2 \$ par médicament
• Autres frais admissibles	Aucune	Aucune	Aucune
Médicaments sur ordonnance			
• Générique	70 %	90 %	100 %
• Autres*	70 %	80 %	85 %
• Substitution générique	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
• Plafond des frais d'exécution d'ordonnance	Aucun	Aucun	Aucun
• Carte-médicaments	Paiement direct	Paiement direct	Paiement direct
• Médicaments contre la stérilité	Max. viager de 5 000 \$	Max. viager de 5 000 \$	Max. viager de 5 000 \$
• Produits de désaccoutumance au tabac	Max. viager de 500 \$	Max. viager de 700 \$	Max. viager de 700 \$
• Médicaments contre la dysfonction érectile	Aucune protection	Aucune protection	Aucune protection
Hospitalisation	100 %, chambre à deux lits	100 %, chambre à deux lits	100 %, chambre à un lit
• Hôpital pour convalescents	Max. de 90 jours, chambre à deux lits	Max. de 90 jours, chambre à deux lits	Max. de 90 jours, chambre à un lit
Soins médicaux d'urgence à l'étranger	100 %	100 %	100 %
• Durée maximale	60 premiers jours**	60 premiers jours**	60 premiers jours**
• Maximum viager	2 000 000 \$**	2 000 000 \$**	2 000 000 \$**
• Assistance voyage	Oui	Oui	Oui
Soins de la vue	100 %	100 %	100 %
• Examen de la vue	1 examen / 24 mois	1 examen / 12 mois	1 examen / 12 mois
• Lunettes, verres de contact, chirurgie oculaire au laser	Aucune protection	Aucune protection	Max. de 400 \$ / 24 mois (12 mois pour enfant de moins de 18 ans)
Frais médicaux	70 %	80 %	90 %
• Vaccins préventifs	Aucune protection	250 \$	500 \$
• Chaussures orthopédiques (sur ordonnance) et orthèses	Max. de 300 \$	Max. de 300 \$	Max. de 300 \$
• Prothèses auditives	Max. de 700 \$ / 5 ans	Max. de 700 \$ / 5 ans	Max. de 1 000 \$ / 5 ans
• Services de diagnostic	Max. de 1 000 \$	Max. de 1 000 \$	Max. de 2 000 \$
• Soins infirmiers privés	Max. de 5 000 \$	Max. de 5 000 \$	Max. de 10 000 \$

* Médicament unique dont le brevet est expiré et pour lequel il existe des versions génériques ou médicament de marque protégé par un brevet, pour lequel il n'existe pas de médicament générique.

** À compter de 70 ans, la durée maximale est de 30 jours et le maximum viager est de 1 000 000 \$ à vie.



Soins médicaux (suite)

	Bronze	Argent	Or
Spécialistes paramédicaux	70 %	80 %	90 %
• Chiropraticien	Max. de 500 \$	Max. de 500 \$	Max. de 750 \$
• Acupuncteur	Aucune protection	Max. combiné de 500 \$ pour tous ces spécialistes	Max. combiné de 1 000 \$ pour tous ces spécialistes
• Audiologiste			
• Diététiste			
• Ergothérapeute			
• Massothérapeute			
• Naturopathe			
• Orthophoniste			
• Ostéopathe			
• Podiatre	Max. de 500 \$	Max. de 750 \$	Max. de 1 000 \$
• Podologue	Max. de 500 \$	Max. de 500 \$	Max. de 750 \$
• Psychologue, psychothérapeute ou travailleur social	Max. de 500 \$	Max. de 500 \$	Max. de 750 \$
• Physiothérapeute	Max. de 500 \$	Max. de 500 \$	Max. de 750 \$
Autres frais admissibles	70 %	80 %	90 %
Prestation de survivant	Max. 24 mois	Max. de 24 mois	Max. de 24 mois
Fin de la protection	Au départ à la retraite	Au départ à la retraite	Au départ à la retraite



Soins dentaires

La protection de soins dentaires vise à vous aider, vous et votre famille, à conserver une bonne santé dentaire. Elle couvre une partie des frais des traitements dentaires de base et d'urgence. Pour cette protection, vous pouvez choisir entre deux catégories de protection (individuelle ou familiale) et trois niveaux de protection : Bronze, Argent ou Or. Minerai de fer Québec paie la totalité du module Bronze. Si vous optez pour le module Argent ou Or, vous payez la différence de coût entre le module Bronze et le module choisi. Vous ne pouvez renoncer à la protection de soins dentaires que si vous fournissez une preuve de protection par un autre régime.

	Bronze	Argent	Or
Franchise	Aucune	Aucune	Aucune
Remboursement			
• Soins préventifs et de base	80 %	80 %	100 %
• Restaurations majeures	50 %	50 %	80 %
• Orthodontie (enfants de moins de 19 ans)	Aucune protection	Aucune protection	60 %
Maximums			
• Soins préventifs et de base et restaurations majeures	Max. de 1 000 \$	Max. de 1 500 \$	Max. de 2 000 \$
• Orthodontie (enfants de moins de 19 ans)	s. o.	s. o.	Max. viager de 3 000 \$
Examens de rappel	Tous les 9 mois	Tous les 9 mois	Tous les 6 mois
Guide des tarifs*	Guide de l'année courante, dentistes généralistes	Guide de l'année courante, dentistes généralistes	Guide de l'année courante, dentistes généralistes
Prestation de survivant	Max. de 24 mois	Max. de 24 mois	Max. de 24 mois
Fin de la protection	Au départ à la retraite	Au départ à la retraite	Au départ à la retraite

* Un guide des tarifs des actes buccodentaires est publié tous les ans par l'association dentaire de votre province et sert de référence à votre dentiste pour établir le coût des soins dentaires.



Assurance vie

Vous avez droit à la protection de base en assurance vie, pour vous et les personnes à votre charge admissibles, payée en totalité par Minerai de fer Québec. Si vous souhaitez bénéficier d'une protection financière accrue pour vous et assurer aussi les personnes à votre charge, vous pouvez souscrire une protection facultative par tranches prédéterminées pour vous, votre conjoint ou vos enfants.

	De base	Facultative
Protection		
• Vous :	75 000 \$ Maximum de 75 000 \$	Par tranches de 10 000 \$ Maximum de 200 000 \$
• Votre conjoint :	10 000 \$	Par tranches de 10 000 \$ Maximum de 200 000 \$
• Les enfants à votre charge :	5 000 \$	Par tranches de 5 000 \$ Maximum de 25 000 \$
Réduction de la protection à 65 ans	50 % du salaire de base annuel à votre 65 ^e anniversaire	s. o.
Fin de la protection		
• Vous :	Au départ à la retraite ou à votre 71 ^e anniversaire, selon la première éventualité	Au départ à la retraite ou à votre 71 ^e anniversaire, selon la première éventualité
• Votre conjoint et les enfants à votre charge :	À votre départ à la retraite, à votre 71 ^e anniversaire, selon la première éventualité	À votre départ à la retraite, à votre 71 ^e anniversaire ou au 71 ^e anniversaire de votre conjoint, selon la première éventualité



Assurance décès et mutilation accidentels (DMA)

L'assurance DMA vous permet d'obtenir du soutien financier en cas de décès ou de perte d'un membre, de la vue, de l'ouïe ou de la parole par suite d'un accident. Si vous décédez à la suite d'un accident, la totalité du capital assuré est versé à votre bénéficiaire. Si vous subissez une blessure dans un accident, le montant versé variera en fonction de la nature de la blessure.

Vous avez droit à la protection DMA de base pour vous et les personnes à votre charge admissibles, payée en totalité par Minerai de fer Québec. Si vous souhaitez bénéficier d'une protection accrue pour vous et assurer aussi les personnes à votre charge, vous pouvez souscrire une protection facultative par tranches prédéterminées pour vous, votre conjoint ou vos enfants.

	De base	Facultative
Protection		
• Vous :	75 000 \$ Maximum de 75 000 \$	Par tranches de 10 000 \$ Maximum de 250 000 \$
• Votre conjoint :	s. o.	Par tranches de 10 000 \$ Maximum de 250 000 \$
• Les enfants à votre charge :	s. o.	Par tranches de 10 000 \$ Maximum de 100 000 \$
Fin de la protection		
• Vous :	Au départ à la retraite ou à votre 71 ^e anniversaire, selon la première éventualité	À votre départ à la retraite ou à votre 71 ^e anniversaire, selon la première éventualité
• Votre conjoint :	s. o.	À votre départ à la retraite, à votre 71 ^e anniversaire ou au 71 ^e anniversaire de votre conjoint, selon la première éventualité
• Les enfants à votre charge :	s. o.	Lorsque l'enfant n'est plus admissible



Assurance maladies graves

L'assurance maladies graves prévoit le paiement d'un montant forfaitaire en cas de diagnostic d'une des maladies couvertes. Cette somme peut être utilisée comme vous le souhaitez (p. ex., pour payer le coût de soins infirmiers privés ou pour permettre à votre conjoint de ne pas travailler le temps de vous accompagner dans vos traitements).

	Facultative
Protection	
• Vous et votre conjoint :	Par tranches de 10 000 \$, minimum de 20 000 \$, maximum de 200 000 \$
• Les enfants à votre charge :	Par tranches de 5 000 \$, maximum de 20 000 \$
Preuve d'assurabilité	
• Vous, votre conjoint et les enfants à votre charge :	Exigée dans tous les cas
Fin de la protection	
• Vous :	À votre départ à la retraite ou à votre 70 ^e anniversaire, selon la première éventualité
• Votre conjoint :	À votre départ à la retraite, à votre 70 ^e anniversaire ou au 70 ^e anniversaire de votre conjoint, selon la première éventualité
• Les enfants à votre charge :	Lorsque l'enfant n'est plus admissible



Invalidité de courte durée (ICD)

La protection d'invalidité de courte durée vous permet de toucher une partie de votre salaire pendant les premières semaines d'invalidité. Une banque de congé de maladie est offerte pour pallier le délai de carence.

Prestations versées	70 % du salaire hebdomadaire régulier
Montant maximum	2 000 \$ par semaine
Délai de carence	7 jours
Durée	17 semaines
Prestations imposables	Oui
Fin de la protection	À votre départ à la retraite ou à votre 70 ^e anniversaire, selon la première éventualité



Invalidité de longue durée (ILD)

Si vous êtes toujours invalide après 17 semaines, vous pouvez être admissible à des prestations d'assurance ILD, pourvu que votre état corresponde à la définition d'invalidité.

Prestations versées	70 % du salaire hebdomadaire régulier
Montant maximum (sans preuve d'assurabilité)	6 800 \$
Montant maximum (avec preuve d'assurabilité)	12 000 \$
Intégration avec l'assurance-emploi (prestations maximales de toutes sources)	85 % du salaire brut
Délai de carence	17 semaines
Prestations imposables	Oui
Indexation au coût de la vie	Aucune
Définition d'invalidité	Pendant le délai de carence (durée de versement des prestations d'ICD) plus les 24 premiers mois d'invalidité : incapacité d'accomplir les tâches essentielles de votre emploi habituel. Après le délai de carence plus les 24 premiers mois d'invalidité : incapacité d'accomplir tout emploi pour lequel vous êtes ou pourriez devenir raisonnablement qualifié de par votre éducation, formation ou expérience.
Fin de la protection	À votre départ à la retraite ou à votre 65 ^e anniversaire, selon la première éventualité



Compte gestion-santé (CGS)

Financement	<ul style="list-style-type: none">• Vous recevez une allocation annuelle de base chaque 1^{er} janvier.• Si vous renoncez à la protection de soins médicaux et de soins dentaires, vous ne recevrez pas d'allocation au CGS. <p>Note : Si vous adhérez au programme en cours d'année, la somme allouée sera établie au prorata de la date effective de vos protections.</p>
Utilisation des dollars alloués	Les dollars alloués, ou crédits flexibles, sont versés à votre CGS. C'est vous qui décidez de la façon de les utiliser. Vous ne pouvez toutefois pas vous en servir pour réduire les cotisations salariales requises pour les protections facultatives.
Non-report des dollars alloués	Les dollars alloués peuvent être reportés à l'année suivante, mais doivent être utilisés à la fin de l'année du report, sinon, vous les perdez.

Note : Les frais admissibles au crédit d'impôt fédéral peuvent être soumis à votre CGS. Pour obtenir la liste complète des frais admissibles, consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada : www.arc.gc.ca/frais-medicaux.



Des questions?

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le Capital humain au BL-capitalhumain@mineraiferquebec.com ou avec le service de paie et avantages sociaux au BL-ServicePaie@MineraiFerQuebec.com.

Le présent sommaire donne un aperçu des principales dispositions du programme modulaire d'assurance collective offert aux employés de Minerai de fer Québec. Ce programme est régi par les documents officiels comme les contrats d'assurance ainsi que par les lois applicables. En cas de divergence entre le présent sommaire et les dispositions des documents officiels, ces dernières feront autorité.